



CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 Avril 2021 à 18 Heures

L'an deux mil vingt et un le 6 Avril le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé de SAINT-SEINE.

Présents : BLEIN Cécile, BOCKEL Sarah, DELAUME Richard, DE SAINT-SEINE Hervé, FOIN Michel, FRISON Victorien, FUCHEY Charles, MEYER Léonard, PARIAT Xavier (en retard => absent pour les 2 premières délibérations), PORCHEROT Brigitte, RESSOUCHE Maxime, SERRAVALLE Danielle

Procurations : CHAUTEMPS Christel a donné procuration à Bockel Sarah, ROGGEMAN Aude a donné procuration à Ressouche Maxime

Excusés : néant

Secrétaire de séance : FUCHEY Charles

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos.

Monsieur le Maire propose de reporter un point à l'ordre du jour relatif au circuit de randonnée de Bessey

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

Est proposé au vote la validation du compte rendu du conseil municipal du 3 Février 2021.

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

1. RH - création d'un poste contractuel d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément aux articles 34 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de personnel absent, le Maire propose la création d'un emploi contractuel d'agent administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 mars 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- d'adopter la proposition de créer un poste contractuel d'agent administratif à temps complet à compter du 24 mars 2021,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 1	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Après présentation des comptes administratifs 2020, des comptes de gestion et des affectations des résultats des deux sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets, ceux-ci sont soumis au vote et les comptes arrêtés comme suit,

le Maire, Hervé DE SAINT-SEINE, et sa 1^{ère} adjointe Brigitte PORCHEROT ne prennent pas part aux votes :

2. Finances – compte administratif 2020 – budget général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	618 593,97 €	660 270,65 €
Recettes	615 144,77 €	907 563,42 €
Clôture	-3 449,20 €	247 292,77 €

Résultat global 243 843,57 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

3. Finances – compte de gestion 2020 – budget général

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget général établi par la trésorerie de Fontaine Française, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

4. Finances – affectation des résultats 2020 – budget général

Résultat D'exploitation au 31/12/2020 Déficit	3 449,20 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	3 449,20 €
Résultat Reporte en Investissement (001) Excédent	247 292,77 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

5. Finances – compte administratif 2020 – budget EAUASS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	231 271,37 €	327 513,56 €
Recettes	395 360,58 €	221 418,60 €
Clôture	164 089,21 €	-106 094,96 €

Résultat global 57 994,25 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

6. Finances – compte de gestion 2020 – budget EAUASS

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « Eau Assainissement » établi par la trésorerie de Fontaine Française, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

7. Finances – affectation de résultat 2020 – budget EAUASS

Résultat D'exploitation au 31/12/2020 Excédent	164 089,21 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	106 094,96 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	57 994,25 €
Résultat Reporte en Investissement (001)	0,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

8. Finances – compte administratif 2020 – budget Forêt

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 613,61 €	11 045,14 €
Recettes	84 686,15 €	7 898,17 €
Clôture	73 072,54 €	-3 146,97 €

Résultat global 69 925,57 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 1	Pour :11
-------------	-----------------	----------

9. Finances – compte de gestion 2020 – budget Forêt

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget « forêt » établi par la trésorerie de Fontaine Française, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 1	Pour :11
-------------	-----------------	----------

10. Finances – affectation de résultat 2020 – budget Forêt

Résultat D'exploitation au 31/12/2020 Excédent	73 072,54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	3 146,97 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	69 925,57 €
Résultat Reporte en Investissement (001) Déficit	3 146,97 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 1	Pour :11
-------------	-----------------	----------

11. Finances – compte administratif 2020 – budget lotissement Les Tranchées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	240 267,44 €	171 312,13 €
Recettes	307 421,42 €	81 580,66 €
Clôture	67 153,98 €	-89 731,47 €

Résultat global -22 577,49 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

12. Finances – compte de gestion 2020 – budget lotissement Les Tranchées

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du budget du lotissement Les Tranchées établi par la trésorerie de Fontaine Française, à la clôture de l'exercice 2020, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

13. Finances – affectation de résultat 2020 – budget lotissement Les Tranchées

Résultat D'exploitation au 31/12/2020 Excédent	67 153,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	67 153,98 €
Résultat Reporte en Investissement (001) Déficit	89 731,47 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 1	Abstentions : 0	Pour :11
-------------	-----------------	----------

14. Finances – vote des taxes directes locales 2021

Monsieur le maire précise qu'à partir de cette année, la taxe d'habitation n'est plus prélevée par la commune mais elle est compensée par une dotation départementale imputée sur le foncier bâti ; ce qui explique le passage de 19.63 en 2020 à 40.63 pour 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le vote des taxes : taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti suivant le tableau ci-dessous :

	Taux actuels	Taux proposés
Taxe foncière bâti	40.63 %	40.63 %
Taxe foncière non bâti	36.66 %	36.66 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour :14
-------------	-----------------	----------

15. Finances – Remboursement anticipé d'un prêt de 176 000 € du Crédit Agricole

Après avoir exposé la situation financière 2020 et compte tenu de la trésorerie positive de la commune, le maire propose de rembourser le prêt référence IJ 8961 de 176 000 € du crédit agricole dont l'échéance est prévue le 28 novembre de cette année. Ce prêt devait servir, en partie, aux travaux de la cure. Ces travaux ayant été annulés lors du conseil municipal du 3 Février 2021 le prêt n'a pas été utilisé. Ce remboursement anticipé permettrait à la commune de réaliser des économies de remboursement d'intérêts d'environ 255 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour :14
-------------	-----------------	----------

16. Avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-01-01 du 4 février 2021 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (l'EPCI-FP).

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans sa séance du 4 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé un pacte de gouvernance qui retranscrit le processus décisionnel de la Communauté de Communes et constitue une base de travail dans la coopération intercommunale, la Communauté de Communes étant réaffirmée comme un outil au service des communes.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 2	Pour :12
-------------	-----------------	----------

Information – Questions diverses :

- Tourisme – manifestation régionale organisée dans le cadre de la fête de la Gastronomie, « de Fantastic Picnic » en lien avec la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Fin de séance à 20 h 30

Le Maire
Hervé de SAINT-SEINE